



Délégation autorité parentale

Par Cati18

Bonjour

Des amis de Polynésie souhaitent me déléguer l'autorité parentale de leur enfant à naître bientôt.

Je suis d'accord. Pourriez-vous m'indiquer les démarches?
Ou doit-elle être déposée la requête?

Quel est le délai pour avoir l'accord?

Est-il possible d'adopter cet enfant dans le futur?
Je vous remercie

Par jodelariege

bonjour

seul un juge des affaires familiales peut ordonner une telle délégation; il faut avoir de sérieux arguments de la part des parents...

voir sur "Légifrance" le texte concernant la délégation de l'autorité parentale

Par isernon

bonjour,

voir ce lien officiel sur ce sujet :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134[ur]

salutations

Par Cati18

Merci beaucoup pour vos réponses. J'ai bien-sûr épluché le code civil de métropole et de Polynésie car certains articles sont un peu différents. Je n'arrive pas à avoir de réponses précises à mes questions qui sont assez spécifiques.

1 dois-je déposer ma requête de DAP volontaire en métropole ou en Polynésie ?

2 ai-je besoin d'un agrément en vue d'adoption pour cette DAP?

3 y a-t-il une enquête avant la décision de DAP?

4 quel est le délai pour obtenir une réponse?

5. Peut-elle être refusée?

6 est-ce que je peux adopter l'enfant par la suite avec l'accord des parents?

J'ai déjà lu tout ce qui concerne l'autorité parentale.

J'espère que vous pourrez me répondre.

En vous remerciant